

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2025

Date de convocation :

05/12/2025

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2025

DELIBERATIONS

- 1- Convention de partenariat ILOZ / TZCLD
- 2- Budget principal : décision modificative n°1
- 3- DETR 2026 : Demande de financement pour l'extension et l'aménagement du cimetière communal
- 4- Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C)
- 5- Questions diverses

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Patricia BOULAIS, Guillaume BOUREL, Augustin LAURENT, Fanny RIGALT PIVAN, Michel HÉLIGON

Ont donné procuration : /

Absents excusés : Gaëtan FOURAGE, Adrien LAIGLE, Anne DANIEL

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un/une secrétaire de séance. Patricia BOULAIS est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18/11/2025

DELIBERATION 2025 12 01

CONVENTION DE PARTENARIAT ILOZ COMMUNE DE SAINT- GANTON / TZCLD

Annexe : convention de partenariat entre ILOZ et la mairie de ST GANTON attestant le soutien financier de la commune de ST GANTON pour la deuxième phase de l'expérimentation

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée menée sur la commune de Pipriac et Saint-Ganton depuis 2017 a pris un nouvel élan en 2024 avec le souhait d'une extension du territoire en intégrant de nouvelles communes. Un nouveau territoire nommé « Canut, Oust et Vilaine » a été créé associant les communes de Bains-sur-Oust, Langon, La Chapelle de Brain, Renac, Saint-Just, et Sixt-sur-Aff au territoire historique de Pipriac et Saint-Ganton.

Dans le cadre de cette seconde phase d'extension du territoire, un soutien financier des communes est sollicité afin de soutenir les moyens humains mis à disposition, en complément de leur appui à la démarche.

Les communes de Pipriac et Saint-Ganton conservent la particularité d'être les deux seules communes habilitées par l'Etat leur permettant de disposer de l'entreprise à but d'emploi TEZEA pour embaucher les personnes privées d'emploi.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre ILOZ et la commune et acte le soutien financier à ILOZ.

Le montant de la participation financière est fixé pour chacune des communes à 2€/habitant, ce qui représente un montant total de 826 € pour la commune de Saint-Ganton (413*2).

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, et demeurera applicable sous réserve de disposer des crédits nécessaires au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document afférent à cette décision,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité.

Madame le Maire souligne que l'épicerie « l'Épizéa », reprise par l'EBE TEZEA en 2019, apporte un bénéfice réel à la commune et dispose de larges horaires d'ouverture. Elle indique qu'il est nécessaire de poursuivre le soutien à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur ».

Patricia BOULAIS : si l'extension du territoire est validée, le financement sera-t-il revu ?

Fabienne COTTAIS : le financement vise à conforter l'animation réalisée sur les communes candidates à l'extension. Il pourra être revu si l'extension est validée et suivant les modalités de financement par l'État avec l'extension.

Augustin LAURENT : quel est le périmètre du chantier d'insertion ?

Fabienne COTTAIS : Les chantiers d'insertion peuvent intervenir en dehors de leur périmètre contrairement à TEZEA qui ne peut intervenir que sur les seules communes de Pipriac – Saint-Ganton.

DELIBERATION 2025 12 02**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose,

Vu le vote du compte administratif le 11 mars 2025,

Vu le vote du budget primitif le 27 mars 2025,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal pour abonder les crédits insuffisants au compte 271 Titres immobilisés afin d'émettre un mandat d'investissement pour la seconde levée de fond de la société ECO pour un montant de 900€. Le montant initial avait été évalué à 850€.

Décisions modificatives - MAIRIE DE SAINT GANTON - 2025***DM 1 - DM1 - 09/12/2025******INVESTISSEMENT***

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	-50,00		
271 (27) : Titres immobilisés (droits de propriété)	50,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 relative au budget principal comme présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2025 12 03**DETR 2026 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION ET L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Madame Le Maire expose,

Le Préfet a fait parvenir à la commune l'appel à projet de dotation des territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2026. Afin de financer le projet d'extension et d'aménagement du cimetière communal de Saint-Ganton, il est proposé de déposer un dossier au titre de la rubrique 2/F Bâtiments publics / Cimetières.

La date limite pour déposer les dossiers est fixée au Vendredi 16 janvier 2026. Le taux maximum de subvention est de 40 % pour un plafond de dépense de 200 000 € HT.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier portant sur le projet d'extension et d'aménagement du cimetière communal.

La société Créa Bâti-Jardin (Entreprise du groupe DAVID) a adressé un devis mis à jour pour un montant total de 32 105,37€ HT.

Le plan de financement prévisionnel HT pourrait être le suivant :

AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement extension cimetière	32 105,37 €	DETR 2026	12 842,15 €
1 caveau secours (2 places)	1 258,33 €	Fonds de concours 2023 /	11 550,00 €
1 caveau 3 places	1 579,17 €	2024	
5 cavurnes	1 000,00 €	Autofinancement	11 550,72 €
TOTAL	35 942,87 €	TOTAL	35 942,87 €

La commune sollicite 12 842,15€ au titre de la DETR 2026.

VU les opérations éligibles au titre de la programmation 2026 ;

VU la nécessité de procéder à une extension du cimetière dans les plus brefs délais, le cimetière actuel arrivant à saturation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération d'extension et d'aménagement du cimetière communal ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement de 12 842,15 € au titre de la DETR 2026 portant sur l'extension et l'aménagement du cimetière communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DELIBERATION 2025 12 04

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (A/B/C)

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-03-08 d'approbation du budget principal 2025,

Procès-verbal Conseil municipal du 09 décembre 2025

Vu la délibération n°2022-58 de l'assemblée délibérante du 06 décembre 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 dans les services suivants :

Service	Fonction	Nbr de postes	Catégorie hiéra.	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Périscolaire	Agent périscolaire	1	C	01/09/2025 au 31/08/2026	Temps non complet – 7/35 ^{ème}	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2025.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- **POINT RESSOURCES HUMAINES** - *Fabienne COTTAIS*
L'agent technique, David Desmons, arrivé en remplacement d'Audren Bourgeon en avril 2025 terminera son contrat le 17 décembre 2025. Nous allons relancer un recrutement.
- **ÉVALUATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES COLIBRIS** - *Fabienne COTTAIS*
L'école des Colibris s'est engagée cette année dans un processus important : l'Évaluation d'École. Il s'agit d'une démarche nationale qui vise à faire un bilan complet et objectif du fonctionnement de l'école, de ses réussites et de ses axes d'amélioration. Cette étape d'auto-évaluation permet de mieux définir les priorités du futur projet d'école.

Afin de réaliser un diagnostic le plus juste possible, les enseignants, les agents, Mme Massiot, agent périscolaire, ainsi que Mme Béatrice Jauneau, ATSEM, ont été interrogés par quatre évaluateurs le 8 décembre 2025. Mme le Maire et Mme Nadine Bouvier, en tant qu'élues, ont également été interrogées.

➤ **DÉFIBRILLATEUR HORS SERVICE**

La batterie du défibrillateur installé en 2010 à proximité du terrain des sports et de la salle de la Belle Alouette est défectueuse. La société Sano and Pharm a transmis des devis pour le remplacement de la batterie ainsi qu'un devis pour le remplacement complet du défibrillateur. Dans l'attente d'une décision, un défibrillateur en état de marche a été installé à titre provisoire, sous forme de prêt par la société.

Pour le remplacement de la batterie défectueuse, le devis s'élève à 415€HT soit 498€TTC. Pour le remplacement du défibrillateur : 1 529 €HT soit 1 834.80 € TTC - Garantie 10 ans - Batterie 5 ans.

Par souci de sécurité, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au remplacement du défibrillateur dans le budget 2026. Nous solliciterons l'aide de Redon Agglomération au titre des fonds de concours fonds libres, suivant les modalités à hauteur de 50 %. Le coût restant à la charge de la commune pour le nouveau défibrillateur s'élève donc à 764 €.

➤ **POINT SUR LE PROJET TARANIS**

Les attachés parlementaires des députés d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan contactent toutes les communes concernées par le périmètre du projet minier Taranis pour signaler qu'un accord relatif au permis exclusif de recherche minier Taranis pourrait être délivré pendant les vacances de Noël. Ils invitent les maires à soutenir un éventuel recours.

Une seule commune pourra porter ce recours, qui devra être formalisé dans un délai de deux mois à compter de la date d'octroi du permis. Une réunion sera prochainement proposée à l'ensemble des maires concernés.

➤ **Demande de stationnement d'un commerce ambulant - Fabienne Cottais**
Lecture du courrier de demande

Jessica Sardin a ouvert son épicerie locale « Sourires Ambulants ». Il s'agit d'une épicerie itinérante de produits locaux, bios et en vrac. Avec son camion, elle proposera ses produits dans différents villages de la commune de Saint-Ganton.

Madame Sardin demande une autorisation de stationner dans le bourg le lundi. L'épicerie étant ouverte ce jour-là, l'autorisation ne sera donc pas accordée.

Un appel aux dons a été lancé pour l'achat de son camion.

➤ **Demande élèves de l'ISSAT à Redon – Fabienne Cottais**

Des élèves en terminale Services aux Personnes et Animation dans les Territoires (SAPAT) au lycée ISSAT de Redon mènent un projet en partenariat avec Redon Agglomération, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), sur la sensibilisation au moustique tigre. Ils ont sollicité la commune afin de travailler avec l'école publique des Colibris et une association de la commune « le cercle éternelle jeunesse » afin de sensibiliser les élèves de CM1–CM2 et les habitants de Saint-Ganton à la prévention contre le moustique tigre. Le projet se déroulera entre janvier et avril 2026 les mardis après-midi, en plusieurs séances courtes.

L'école a donné son accord. Un travail pourrait être mené avec Fanny Duchêne pour la création des affiches.

➤ **Point sur le bulletin – Marc CHRISTIE : publication prévue en janvier !**

➤ **ASSOCIATION JARDIN DES COLIBRIS – Fanny RIGAULT PIVAN**

Une enveloppe de 5000 € a été attribuée à l'école dans le cadre d'un appel à projet intitulé « Aires éducatives » proposé par l'Office Française de la biodiversité. Cette enveloppe vise à accompagner les projets sur une période de deux ans en lien avec la nature (Organisation des sorties nature en lien avec le CPIE pour sensibiliser les enfants à préservation de la biodiversité). L'idée serait de coordonner les actions qui seront menées par l'école en faveur de la biodiversité et celle portées par l'association du jardin des Colibris.

➤ **Société ECO – Marc CHRISTIE**

Des changements récents de politique gouvernementale ont entraîné une baisse de la valorisation du rachat de l'électricité. C'est pourquoi, les projets d'ombrières deviennent moins rentables, la société ECO a dû revoir ses priorités et hiérarchiser les projets. Par ailleurs, des groupes de travail communaux se sont constitués pour identifier et financer des toitures solarisables ; Il faut explorer les possibilités sur la commune de Saint-Ganton : École (prévu dans le projet initial – contact avec l'architecte) / Menuiserie Bodiguel / Salle (beaucoup d'arbres). L'appel à participation financière est lancé. Il est possible de souscrire via la plateforme coophub. C'est 50 € l'action. La société ECO va communiquer via les bulletins municipaux, les sites internet et lors d'événements organisés sur nos communes. Redon Agglomération va communiquer également.

➤ **POINT FIBRE – Fabienne COTTAIS**

Il est prévu de raccorder les bâtiments publics à la fibre : La mairie avec l'opérateur Orange, l'école et la salle avec l'opérateur Free.

➤ **Vœux du Maire le vendredi 23 janvier à 19h00**

➤ **Madame le maire invite les élus et les agents, et leur famille, à un temps convivial le vendredi 06 mars à la salle polyvalente, afin de marquer la fin du mandat et de remercier l'ensemble des équipes.**

➤ **Madame le Maire informe de son absence pour raisons de santé du 15 au 31 décembre. Les adjoints assureront le relais pendant cette période.**

➤ **Validation calendrier des instances semestre 1 - 2026 jusqu'en mars.**

Fin de séance à 22h00

Pour certifié conforme,

Le Maire

Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance

Patricia BOULAIS

